GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

..... *LYON*

Folio : 59/94

Date : 10/09/2004

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/017173**
n°de gestion : **1972B00112**
n°SIREN : **972 501 126 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 10/09/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ETABLISSEMENTS BARBIE société anonyme

103 rue Trarieux 69003 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification des commissaires aux comptes

Etablissements BARBIE
Société Anonyme
103 Rue Trarieux
69003 LYON
Capital de 45 734.71 Euros
RCS LYON B 972 501 126

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 MAI 2001

L'AN DEUX MIL UN
ET LE QUATRE MAI A QUATORZE HEURES TRENTE

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Laurent BARBIE, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Yvan BARBIE
- Monsieur Guy BARBIE

Madame PIEGAY, Commissaire aux comptes a été régulièrement convoquée.

La séance est présidée par Monsieur Laurent BARBIE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, lequel, après avoir fait signer la feuille de présence par les membres entrant en séance, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil est adoptée à l'unanimité.

Puis le Conseil délibère comme suit sur les questions figurant à l'ordre du jour :

L'e Conseil après délibération autorise les rémunérations suivantes à partir du 1er Décembre 2001 :
Mr Laurent BARBIE PDG : 7 489,79 Euros par 12 mois + rémunération proportionnelle antérieure.
Mr Ivan BARBIE DG : 5 373,68 Euros par 13 mois + prime de bilan dans la limite de 15 000 Euros.

COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2000

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2000 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrêté définitivement les comptes annuels de cet exercice.

Il est précisé que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes.

Le Conseil examine ensuite l'emploi des résultats, les conventions réglementées.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

En conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 juin 2001 à 14 H 30 au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- Présentation des comptes annuels dudit exercice,
- Lecture des rapports général et spécial du Commissaire au Comptes,
- Approbation des conventions visées à l'article 225-38 de la loi du 24 juillet 1966,
- Approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé
- Quitus aux administrateurs
- Affectation des résultats
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes et de son suppléant,
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Questions diverses

RAPPORT

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présente à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires.

Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les plus brefs délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée dans les conditions et les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un autre administrateur.

Le Président
Monsieur Laurent BARBIE

Un Administrateur

Etablissements BARBIE
Société Anonyme
103 Rue Trarieux
69003 LYON
Capital de 45 734.71 Euros
RCS LYON B 972 501 126

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2001

L'AN DEUX MILLE UN
ET LE 30 JUIN A 14 HEURES

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant lettre recommandée en date du 13 juin 2001.

Il a établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Laurent BARBIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Yvan BARBIE et Monsieur Guy BARBIE, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Christine DUPRET est choisie comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Madame PEIGAY, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 13 juin 2001.

Les membres du bureau soussignés certifient exacte la feuille de présence faisant apparaître que actionnaires sont présents ou représentées et totalisent 3 000 actions.

A la présente, sont annexés :

- pouvoir (s)
- formulaire(s) de vote par correspondance

Le Président

Laurent BARBIE

Les scrutateurs

Guy BARBIE

Elise BARBIE

Le secrétaire

Marie-Claire BARBIÉ

Laurent BARBIE

Ivan BARBIE

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies de lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de lettres recommandées de convocation adressées au commissaire au comptes,
- les statuts de la société,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq dernières exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 décembre 2000,
- présentation des comptes annuels dudit exercice
- lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes
- approbation des conventions visées à l'article 225-38 de la loi du 24 juillet 1966
- approbation des comptes et du bilan de l'exercice écoulé,
- quitus aux administrateurs
- affection des résultats
- expiration du mandat du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et de son suppléant,
- renouvellement du mandat d'un administrateur,
- questions diverses

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice écoulé, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2000 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 344 488.14 Francs au poste *« autres réserves »*.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élèvent à un montant global de 12 733 Francs correspondant aux amortissements excédentaires sur le véhicule automobile VOLVO.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 Bis du Code Général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

EXERCICE	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
31.12.1997	494 962	
31.12.1998	495 000	
31.12.1999		

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte des conventions suivantes :

Selon un bail en date du 31 décembre 1992 consenti par les époux Guy BARBIE et Madame Elise BARBIE à la S.A. BARBIE, les deux administrateurs louent à la société, un bureau et un garage, pour un annuel actualisé de 16 030 Francs.

Par ailleurs, le compte courant de Monsieur Guy BARBIE a été rémunéré au taux de 6.03 %, soit un montant d'intérêt de 18 090 Francs.

Les cotisations article 83 du Code Général des Impôts ont été payées à la compagnie AXA pour Monsieur Laurent BARBIE, pour un montant de 40 687 Francs.

Ces résolutions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le mandat de Madame PIEGAY, Commissaire aux comptes ainsi que de son suppléant, sont arrivés au terme au cours de l'exercice 2000

Il est proposé comme commissaire aux comptes, le CABINET SADEC, et ~~comme~~ suppléant Monsieur Marc PROST BOUCLE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat de l'administrateur, Guy BARBIE, arrive à expiration.

Il propose d'être reconduit dans cette fonction.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès-Verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

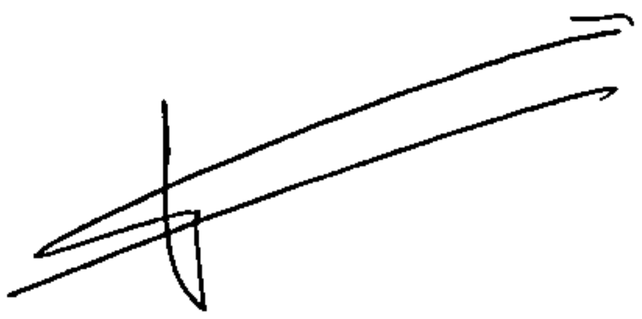
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

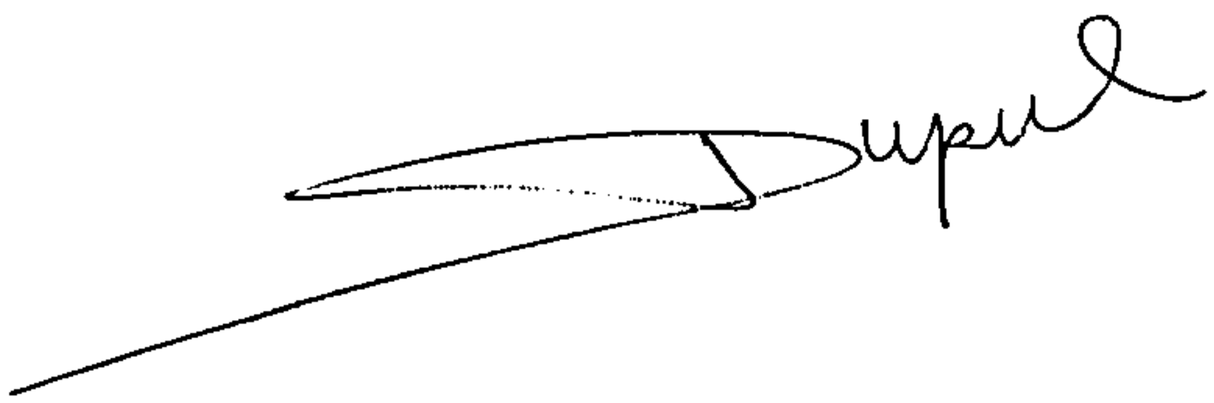
Le Président

Laurent BARBIE



La secrétaire

Madame Christine DUPRET



Les scrutateurs

Monsieur Guy BARBIE



Monsieur Yvan BARBIE

